COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** – MUNICIPALITE

PREAVIS MUNICIPAL No 05/2016

Modification du barème de rémunération de l'exécutif et du législatif dès la nouvelle la nouvelle législature au 1er juillet 2016

Délégué municipal : Paul Ménard

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But :

Le but du présent préavis est de poser les bases d'une nouvelle rémunération des vacations horaires de la municipalité et des membres du conseil communal pour la législature 2016 – 2021 qui tiennent compte de l'évolution de la fonction au plan local mais également dans le concert régional afin de donner à l'exécutif les moyens d'exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles.

Ce préavis est en conformité avec l'article 29 sur les indemnités de la loi sur les communes qui indique :

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et le cas échéant de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Exposé des motifs :

La rémunération de la municipalité.

La fonction d'un conseiller municipal est importante. Comme l'indique la loi sur les communes vaudoises, les attributions de la municipalité sont :

- L'administration des services publics y compris celle des services industriels ;
- L'administration des biens communaux, l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- La nomination des fonctionnaires et employés de la communes, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire
- Les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

A ces fonctions définies par la loi, les conseillers municipaux sont aussi les représentants de la Commune auprès des associations intercommunales ou organisations régionales (ex : AISGE, SDIS Nyon-la Dôle, NStCM, Télé-Dôle). A ce titre, ils agissent comme administrateurs de ces associations.

On le voit, les fonctions et exigences liées à la fonction de conseiller municipal sont importantes et requièrent un niveau conséquent de compétence et d'investissement personnel.

A cette mission d'ordre stratégique, s'ajoutent celles liées à l'aspect opérationnel de la commune : inspection des chantiers, gestion du territoire, gestion de la voirie, gestion des horaires des transports scolaires, des cantines scolaires, etc.

Tout en voulant conserver une part d'engagement désintéressé liée à l'intérêt de la chose publique, la rémunération des citoyens qui s'engagent n'est pas contradictoire avec le principe de milice qui est le nôtre. Comme le soulignait un préavis de la précédente législature, « la rémunération des autorités doit être en rapport avec la fonction et coïncider avec celle pratiquée dans les communes qui nous entourent. Or aujourd'hui, force est de constater que les tarifs en vigueur dans notre commune se situent en dessous de ceux pratiqués dans les communes voisines, raison pour laquelle une adaptation est demandée ».

En effet, le niveau de vacations de nos quatre communes voisines est de CHF 40.00 et de CHF 45.00/ heure. Une des deux communes à CHF 40.00 va faire un préavis pour augmenter ses vacations.

3. Etat de la situation des indemnités de la municipalité de 2009 à 2014

Le niveau d'investissement horaire moyen d'un conseiller municipal à St-Cergue de 2009 à 2014 a connu un saut important, passant en moyenne de 500 à 750 heures, lorsque le nombre de municipaux a diminué de 7 à 5 en 2011.

La charge du syndic est d'environ 1'000 heures par année, ce qui correspond aux projections faites en 2011.

Afin de nous rapprocher de la rémunération des communes voisines, pour un travail équivalent et une population en majorité plus élevée, il est proposé d'augmenter la rémunération des heures de vacations de CHF 35.00 à CHF 40.00/heure. Toutes les autres rémunérations ne sont pas modifiées.

Syndic	**Montant**
Forfait annuel de base	10'000.00 CHF
Heure de vacation	40.00 CHF
Forfait téléphonique mensuel	50.00 CHF
Forfait kilométrique annuel village	300.00 CHF
Forfait kilométrique par km	0.70 CHF

Municipaux	**Montant**
Forfait annuel de base	7'000.00 CHF
Heure de vacation	40.00 CHF
Forfait téléphonique mensuel	50.00 CHF
Forfait kilométrique annuel village	300.00 CHF
Forfait kilométrique par km	0.70 CHF

4. Etat de la situation des indemnités des conseillers communaux et du bureau du conseil.

De même que pour les membres de la municipalité, la fonction de conseiller communal doit rester une activité dont les indemnités restent symboliques. La participation à un législatif communal ne doit en aucun cas être motivée par des raisons financières. Toutefois, certaines activités comme le secrétariat et les travaux des membres des commissions, de par leurs investissements en temps et charge de travail, méritent une rémunération substantielle.

Après étude auprès des communes voisines, il est proposé la modification des vacations suivantes :

- **Présidence**
  Augmentation du forfait de la présence au conseil de CHF 150.00 à CHF 175.00. La rémunération horaire hors conseil n'est pas modifiée.
- **Vice-présidence**
  En cas de remplacement de la présidence lors du conseil communal, il est proposé une modification forfaitaire de CHF 150.00 à CHF 175.00 lors de la présence au conseil. La rémunération horaire hors conseil n'est pas modifiée.
- **Membres du bureau**
  Modifier le forfait de présence à une réunion du bureau de CHF 60.00 à CHF 70.00
- **Votations / élections**
  Rémunérer le travail des scrutateurs, président et secrétaires au tarif horaire de CHF 35.00 au lieu de CHF 30.00.
- **Secrétaire**
  Modifier la vacation forfaitaire de présence au conseil communal de CHF 220.00 à CHF 250.00 et maintenir la rémunération horaire à CHF 35.00.
- **Scrutateur et scrutateur suppléants**
  Modifier la vacation forfaitaire de présence au conseil communal de CHF 25.00 à CHF 30.00.
- **Commissions et délégués permanents**
  Modifier le forfait pour les membres participants à une séance de travail de CHF 60.00 à CHF 70.00 et augmenter les vacations horaires de CHF 35.00 à CHF 40.00 pour la rédaction des rapports.
- **Conseillers communaux**
  Modifier la vacation forfaitaire de la participation aux conseils communaux de CHF 20.00 à CHF 25.00.

5. Incidence de la nouvelle rémunération sur le budget

Le nouveau barème de rémunération de l'exécutif présente une augmentation d'un peu plus de CHF 18'500.00 incluant également l'incidence sur les charges sociales, ceci basé sur les heures effectuées en 2014.

Pour le conseil communal, le bureau et les commissions, l'incidence annuelle de ces modifications sera d'environ CHF 6'100.00.

Par rapport au budget 2016, l'incidence de ces modifications sera donc les suivantes :

Rubrique	Titre	Comptes 2014	Modifications (CHF)
101.3003	Conseil communal – jetons de présence	33'350.00	6'100.00
102.3003	Municipalité	165'417.50	18'500.00[1]
	Total		24'600.00

[1] Le budget 2016 a déjà intégré une variation de 14'333 CHF sur le 18'500 CHF à la rubrique 102.3001.00

Case postale • CH – 1264 Saint-Cergue • Tél. +41 22 360 11 46 • Fax +41 22 360 90 28 • commune@st-cergue.ch

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis 05/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

De modifier le barème de rémunération de l'exécutif et du législatif dès la nouvelle la nouvelle législature, au 1er juillet 2016, de la manière suivante :

- **Le syndic et des municipaux** : de CHF 35.00 à CHF 40.00 / h.
- **Le président :** de CHF 150.00 à CHF 175.00 / séance.
- **Le vice-président :** de CHF 150.00 à CHF 175.00 / séance lors qu'il remplace le président
- **Les membres du bureau :** de CHF 60.00 à CHF 70.00 par séance du bureau
- **Votation/élections :** CHF 30.00 à CHF 35.00 / h (scrutateurs, président et secrétaire).
- **Le secrétaire du conseil communal :** de CHF 220.00 à CHF 250.00 par séance du conseil.
- **Les scrutateurs et suppléants** : de CHF 25.00 à CHF 30.00 par séance du conseil.
- **Les membres des commissions :** de CHF 60.00 à CHF 70.00 / séance.
- **Rapporteur de commission :** de CHF 35.00 à CHF 40.00 / h pour la rédaction des rapports.
- **Les conseillers communaux :** de CHF 20.00 à CHF 25.00 par présence du conseil.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 22 février 2016.

Au nom de la municipalité

La syndique

Cornélia Gallay

La secrétaire

Laurence Gilardi

Commune de Saint-Cergue

Case postale • CH – 1264 Saint-Cergue • Tél. +41 22 360 11 46 • Fax +41 22 360 90 28 • commune@st-cergue.ch